

D442026
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 17/06/2026

Étaient présents : TOMAS Luc – CARBO Michelle – CAZALS Henri – LAMARQUE Marie José – HOMES Fabrice – BORREILL Jean Paul – DE LA FUENTE Stéphanie – THILLY Benjamin – PRAT ROCA Nathalie – CONTRERAS Sébastien – LAMARQUE Joëlle – TOMAS-BO Rémy – COPIN Martine – BEAUD André – ERRE Daniel – PIGUILLEM Liza – SOL Frédéric – LAVINAL Vincent

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

ARPAILLANGE Jacques qui avait donné procuration à Michelle CARBO

LOPERA GELI Marie qui avait donné procuration à Fabrice HOMES

ROMEIRA Anabela qui avait donné procuration à Jean Paul BORREILL

UHLMANN BOURGON Florence qui avait donné procuration à Stéphanie DE LA FUENTE

Sébastien SUELVES qui avait donné procuration à Vincent LAVINAL

MME Michelle CARBO a été désignée secrétaire

OBJET : ACQUISITION PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA SAFER OCCITANIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA N°227

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives aux missions de la SAFER ;

Vu la promesse unilatérale d'achat établie par la SAFER Occitanie sous le dossier n° CP 66 26 0130 01 relative à la rétrocession de la parcelle cadastrée section AA n°227 ;

Considérant que la SAFER Occitanie a engagé une procédure de préemption en vue de rétrocéder ce bien à la Commune de Saint-Féliu-d'Avall ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AA n°227, d'une superficie de 3 a 56 ca, est idéalement située pour permettre à la commune de créer un chemin d'accès destiné à améliorer la desserte du secteur et à faciliter les déplacements, répondant ainsi à un objectif d'intérêt général ;

Considérant que cette acquisition permettra à la commune de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de cet aménagement public et de garantir un accès pérenne dans ce secteur ;

Considérant que le prix de rétrocession proposé par la SAFER Occitanie est fixé à 10 476,00 € TTC, hors frais d'acte et frais annexes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver l'acquisition, par l'intermédiaire de la SAFER Occitanie, de la parcelle cadastrée section AA n°227, d'une superficie de 3 a 56 ca, pour un montant de 10 476,00 € TTC, hors frais de notaire et autres frais annexes.

Article 2

D'accepter les conditions de la promesse unilatérale d'achat ainsi que l'ensemble des engagements et du cahier des charges établis par la SAFER Occitanie.

Article 3

De prendre en charge les frais afférents à cette acquisition, notamment les frais notariés, les frais annexes ainsi que les éventuels frais liés à la procédure de préemption, conformément aux engagements pris auprès de la SAFER.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat, l'acte authentique de rétrocession ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Article 5

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

**Le Maire,
Luc TOMAS.**

Nombre de membres afférents au C.M : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Publication et notification du :